

ST/NC/KT

Département de l'Aude
Canton De LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise COMELEC, pour permettre les travaux de terrassement pour la pose de chambres Télécom avenue Georges Clémenceau du lundi 12 au mercredi 28 octobre 2020,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités du 12 au 28 octobre 2020, la circulation des véhicules se fera en demi chaussée avec alternat par feu ou manuel et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 : L'entreprise COMELEC se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, barrières et panneaux avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

ARTICLE 3 : L'entreprise COMELEC rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

ARTICLE 4 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 11 septembre 2020

Le Maire,



Gérard FORCADA,